

Priorités pour l'inspection du travail en 1999

Mettre un terme aux dérives et aux abus dans le recours aux contrats précaires.

Dans une circulaire du 2 avril 1999, Martine Aubry, Ministre de l'Emploi et de la Solidarité, définit les priorités de l'inspection du travail pour l'année 1999.

Parmi ces priorités, elle insiste tout particulièrement sur les contrats précaires (CDD, Intérim).

Elle rappelle que le comportement de **"Certaines entreprises qui utilisent le travail précaire comme un mode de gestion permanent de leur personnel ne correspond pas à la finalité des contrats précaires qui est de pourvoir des emplois par nature temporaire"**.

Elle invite les inspecteurs du travail à **"Conduire les entreprises à maîtriser le recours au travail précaire et à privilégier les embauches sur contrat à durée indéterminée"**.

Dans un souci de mettre un terme aux dérives et aux abus, **"Une instruction a par ailleurs été adressée aux parquets par la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, insistant sur la nécessité pour eux, d'être particulièrement attentifs aux infractions constatées dans ce domaine"**.

Pour ce qui est du motif du recours aux contrats, celui-ci doit-être précis. Les inspecteurs du Travail sont invités à vérifier

"Que la réalité du motif de recours soit explicitement mentionné et ne soit pas confondu avec le cas de recours lui-même. L'absence de définition précise du motif est sanctionnée au même titre que l'absence d'écrit : le contrat est réputé avoir été conclu à durée indéterminée".

Nous vous invitons donc à être particulièrement vigilant au respect des dispositions relatives :

- aux motifs de recours
- aux règles de succession des contrats
- aux droits des salariés.

Nous sommes à votre disposition pour étudier vos besoins en personnels intérimaires et bâtir ensemble un **"Intérim sur mesure"** pour votre Entreprise, qui sera en parfaite cohérence avec les textes et règlements en vigueur ■

TOULOUSE INTERIM DEPARTEMENT INDUSTRIE

12 ter, rue du Pont-Guilhemery
31000 TOULOUSE
Tél : 05 62 71 48 48
Fax : 05 62 71 48 49

TOULOUSE INTERIM DEPARTEMENT BATIMENT

46, rue de Metz
31000 TOULOUSE
Tél : 05 34 31 17 17
Fax : 05 34 31 17 18

TOULOUSE INTERIM DEPARTEMENT ADMINISTRATION DES ENTREPRISES, INGENIERIE

41, rue de Metz - 31000 TOULOUSE
Tél : 05 62 30 22 10
Fax : 05 62 30 22 11

COMMINGES INTERIM

6, avenue de la Gare
31360 BOUSSENS
Tél : 05 61 98 22 00
Fax : 05 61 98 22 01

ARIEGE INTERIM

20, rue Victor Hugo
09100 PAMIERIS
Tél : 05 34 01 30 80
Fax : 05 34 01 30 89